

**Délibération n°1/2022 Convention d'occupation de locaux  
entre Colmar Agglomération et le Syndicat Mixte**

**Nombre de voix POUR : 76  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**12 JAN. 2022**

**Etaient présents : 76 membres**

BALTZINGER Richard, ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, RIBSTEIN Muriel, FUCHS Jérôme, PRUNIAUX Eric, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, BASS Paul, CAUMETTE Michel, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, IMHOFF Denis, STOEBNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, MOSSER Jacky, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, JEAGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, ALVAREZ Richard, LOUIS Fernand, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, BESSEY Thierry, GRIMALDI Marie-Eve, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, MULLER Lucien, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HUIN-MORALES Benjamin.

**Etaient excusés : 17 membres**

DURR Roland, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, WINKELMULLER Laurent, GLAENTZLIN Céline, STURM Alfred, HEID Philippe, VETTER René, JAEGLI Quentin, BOESCH Monique, HERBAUT Jean-Louis.

**Etaient absents : 37 membres**

DUSS Etienne, ULSAS Karin, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, BAUER Jérôme, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, HENNY Joël, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, MASSENET Sarah, HABLITZ Christophe, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHOEPFF Daniel, PASQUALINI Mirko, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, GERARD Frédéric, HESS Thomas.

**Etaient également présents : UHLRICH-MALLET Odile, RIVET Pascal.**

**Délibération n°1/2022 Convention d'occupation de locaux entre Colmar  
Agglomération et le Syndicat Mixte**

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 JAN. 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le 1er novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar était installée 32 cours Sainte Anne à Colmar, dans un immeuble loué à la Ville de Colmar par bail en date du 27 mai 2004.

Le 20 novembre 2014, Colmar Agglomération a acquis l'immeuble auprès de la Ville de Colmar. Ce dernier, composé de 5 étages, accueille le bureau du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale – Colmar-Rhin-Vosges.

Dans le prolongement des travaux de réhabilitation du bâtiment, siège de Colmar Agglomération, réalisés entre 2016 et 2018, des déménagements au sein des locaux ont été effectués et une nouvelle affectation de locaux a été opérée de la manière suivante : un bureau de 13,50 m<sup>2</sup> pour le SM SCoT.

Les conventions d'occupation y afférentes, approuvées par le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération le 11 juin 2019, ont fait tardivement l'objet d'observations de la part de la Trésorerie de Colmar Municipale et portant sur les modalités de calcul et de révision des loyers.

Celles-ci impliquent une annulation des titres de recettes et une modification des termes des conventions en vigueur pour permettre une régularisation de la situation. Il vous est donc proposé d'actualiser la rédaction de la convention jointe au rapport, tenant compte des modifications demandées et relatives au mode de calcul des loyers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de Monsieur le Président

**Le comité syndical**

**Après en avoir délibéré**

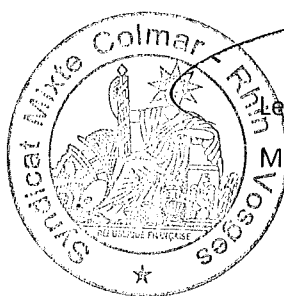
**A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**

la convention de location entre le syndicat mixte pour le SCoT et Colmar Agglomération.

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président  
Michel SPITZ

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LE  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COLMAR RHIN VOSGES ET  
COLMAR AGGLOMERATION**

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 JAN. 2022

Entre les soussignés

Colmar Agglomération, dont le siège est à Colmar – 32, cours Sainte-Anne, représenté par Monsieur Serge NICOLE en sa qualité de Vice-Président, autorisé par décision du Bureau du 25 mars 2021,

Partie ci-après dénommée le propriétaire, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT), représenté par Monsieur Michel SPITZ, son Président, ayant son siège 32, cours Sainte-Anne - 68000 Colmar, autorisé par délibération du Comité Directeur du.....

Partie ci-après dénommée le locataire, d'autre part,

**Il est rappelé ce qui suit**

Le 20 novembre 2014, Colmar Agglomération a acquis l'immeuble situé au 32 cours Sainte Anne auprès de la Ville de Colmar. Cet immeuble composé de 5 étages a pour vocation de regrouper les services intercommunaux de l'agglomération.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

Article 1<sup>er</sup> : Objet du bail.

Le propriétaire loue une partie des locaux du 2<sup>ème</sup> étage situés 32, cours Sainte-Anne à Colmar au SCoT comprenant un bureau d'une surface totale de 13,50 m<sup>2</sup>, au locataire.

Article 2 : Durée du bail.

La présente convention de location est fixée à compter de la signature de ladite convention et jusqu'au 31 décembre 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2019, afin de prendre en compte la situation indiquée à l'article 4.

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, tel que défini ci-dessus, la convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 5 ans.

Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à cette convention à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

### Article 3 : Fixation du loyer.

La présente location est consentie et acceptée pour l'ensemble des surfaces louées moyennant un loyer annuel porté à 1 700 € (hors charges) payable en un seul versement au 1<sup>er</sup> décembre.

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation, en fonction de l'Indice des Loyers des Activités du Tertiaire (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou de tout autre indice similaire qui viendrait à lui être substitué, selon la formule de révision suivante :

$$\text{Loyer N} = \text{Loyer d'origine} \times \frac{\text{indice ILAT du 4}^{\text{o}} \text{ trimestre de N-1}}{\text{indice ILAT du 4}^{\text{o}} \text{ trimestre 2018}}$$

Avec :

Loyer d'origine : 1 700 € (hors charges)

Indice ILAT du 4<sup>o</sup> trimestre 2018 : 113,3 (publié le 23/03/2019)

La révision de ce loyer interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n.

Le locataire remboursera au propriétaire sur justificatifs l'ensemble des charges (eau, électricité, frais nettoyage, entretien ascenseur, chauffage...), taxes et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée, soit 0,78 % (surface totale 1 744 m<sup>2</sup>). Il s'oblige également à rembourser toute consommation liée à son activité.

### Article 4 : Régularisation

Les titres de recettes issus de la convention d'occupation de juin 2019 ont fait l'objet d'observations de la part de la Trésorerie Publique Municipale, et n'ont donc pas pu être recouverts.

Des incohérences sur les modalités pratiques de liquidation du loyer (calcul et révision des loyers), ont fait l'objet de corrections. Celles-ci impliquent une annulation des titres de recettes du premier semestre 2019 et une modification des termes de la convention en vigueur pour permettre une régularisation de la situation.

Les loyers du deuxième semestre 2019 ainsi que ceux de l'année 2020 seront régularisés sur la base de la présente convention.

### Article 5 : Assurances.

Le locataire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le loueur et ses assureurs.

Article 6 : Clause résolutoire.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment, à défaut de paiement à son échéance du loyer, le propriétaire se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant plus de trois mois après sa réception.

Fait à Colmar en deux exemplaires dont un remis au locataire, le

Le propriétaire  
Serge NICOLE  
Vice-Président

Le locataire  
Michel SPITZ  
Président du SCoT

**Délibération n° 2/2022 Avis relatif au projet de modification n°3 du PLU de Wintzenheim**

**Nombre de voix POUR : 76  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

**REÇU À LA PRÉFECTURE**

**12 JAN. 2022**

**Etaient présents : 76 membres**

BALTZINGER Richard, ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, RIBSTEIN Muriel, FUCHS Jérôme, PRUNIAUX Eric, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, BASS Paul, CAUMETTE Michel, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, IMHOFF Denis, STOEBNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, MOSSER Jacky, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, JEAGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, ALVAREZ Richard, LOUIS Fernand, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, BESSEY Thierry, GRIMALDI Marie-Eve, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, MULLER Lucien, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HUIN-MORALES Benjamin.

**Etaient excusés : 17 membres**

DURR Roland, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, WINKELMULLER Laurent, GLAENTZLIN Céline, STURM Alfred, HEID Philippe, VETTER René, JAEGLI Quentin, BOESCH Monique, HERBAUT Jean-Louis.

**Etaient absents : 37 membres**

DUSS Etienne, ULSAS Karin, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, BAUER Jérôme, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, HENNY Joël, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, MASSENET Sarah, HABLITZ Christophe, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHOEPFF Daniel, PASQUALINI Mirko, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, GERARD Frédéric, HESS Thomas.

**Etaient également présents : UHLRICH-MALLET Odile, RIVET Pascal.**

**Délibération n° 2/2022 Avis relatif au projet de modification n°3 du PLU  
de Wintzenheim**

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 JAN. 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La commune de Wintzenheim est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2005. Ce document a fait l'objet de cinq procédures de révision simplifiée approuvées en 2008, 2010, 2011 et 2012.

Deux procédures de modification ont également été approuvées en 2010 et 2015.

Six procédures de modification simplifiée ont été approuvées en 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 et 2021.

Enfin, une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, a été validée en 2014.

2. Le projet de PLU

Le Conseil Municipal souhaite engager une nouvelle procédure de modification de son PLU afin de traiter les points suivants :

- Intégration au règlement d'une zone UD d'équipements publics ou d'intérêt général.
- Actualisation des conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'extension future.
- Modifications et actualisations concernant des emplacements réservés.
- Evolution de dispositions réglementaires spécifiques concernant les zones urbaines et à urbaniser.
- Intégration d'une exception au principe de réciprocité agricole dans la zone urbaine.

Intégration au règlement d'une zone UD d'équipements publics ou d'intérêt général

Un sous-secteur UD1 sera créé avec des dispositions simplifiées (relatives aux implantations par rapport aux voies ou limites séparatives), qui englobera le site de la future gendarmerie, ainsi que le collège Prévert, les écoles dame blanche et arc-en-ciel, la caserne des pompiers et le COSEC. Ces dispositions peuvent ainsi répondre à des éventuels besoins particuliers liés aux caractéristiques fonctionnelles des projets ou à la sécurité.

Actualisation des conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'extension future

La commune souhaite faire évoluer un certain nombre de dispositions applicables dans le cadre des secteurs d'extension future à vocation d'habitat (AUc) de façon à encadrer au mieux les conditions d'urbanisation des sites concernés et améliorer ainsi les réponses apportées en termes de maîtrise de la consommation foncière, de mixité urbaine, de production de logements locatifs sociaux...

Modifications et actualisations concernant des emplacements réservés

Il s'agit d'actualisation, modification, création ou suppression d'emplacements réservés.

Evolution de dispositions réglementaires spécifiques concernant les zones urbaines et à urbaniser

Il est proposé d'augmenter la hauteur maximale autorisée en zone UB, d'assouplir les conditions d'implantation des bâtiments en secteur UEa, et de faire évoluer les conditions d'implantation des carports.

### Intégration d'une exception au principe de réciprocité agricole dans la zone urbaine

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a donné son accord sur une éventuelle dérogation au périmètre de réciprocité portant sur un établissement d'élevage d'ovins situé en zone urbaine UC, rue Clémenceau. Compte tenu de cette localisation en zone urbaine, l'existence d'un périmètre de réciprocité impacte les capacités d'évolution du tissu bâti proche. Or, l'importance de cette exploitation ne justifie plus le gel de l'urbanisation.

#### 3. Observations

L'analyse du projet de modification n°3 du PLU montre que celui-ci est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le comité syndical**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,  
et R153-4,

Vu le projet de modification n°3 du PLU de Wintzenheim,

#### **Après avoir délibéré**

#### **A l'unanimité des membres présents**

#### **DIT**

que le projet de modification n°3 du PLU de Wintzenheim est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT approuvé,

#### **DONNE**

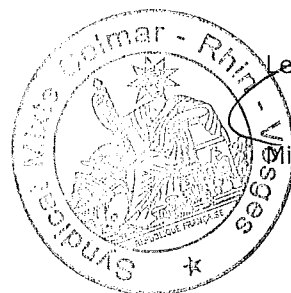
un avis favorable à cette modification n°3 du PLU,

#### **DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 JAN. 2022



Le Président

Michel SPITZ



**Délibération n° 3/2022 Bilan réglementaire de l'application du SCoT sur le territoire**

**Nombre de voix POUR : 76  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

**REÇU À LA PRÉFECTURE  
12 JAN. 2022**

**Etaient présents : 76 membres**

BALTZINGER Richard, ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, RIBSTEIN Muriel, FUCHS Jérôme, PRUNIAUX Eric, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, BASS Paul, CAUMETTE Michel, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, IMHOFF Denis, STOEBNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, MOSSER Jacky, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, JEAGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, ALVAREZ Richard, LOUIS Fernand, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, BESSEY Thierry, GRIMALDI Marie-Eve, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, MULLER Lucien, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HUIN-MORALES Benjamin.

**Etaient excusés : 17 membres**

DURR Roland, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, WINKELMULLER Laurent, GLAENTZLIN Céline, STURM Alfred, HEID Philippe, VETTER René, JAEGLI Quentin, BOESCH Monique, HERBAUT Jean-Louis.

**Etaient absents : 37 membres**

DUSS Etienne, ULSAS Karin, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, BAUER Jérôme, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, HENNY Joël, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, MASSENET Sarah, HABLITZ Christophe, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHOEPFF Daniel, PASQUALINI Mirko, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, GERARD Frédéric, HESS Thomas.

**Etaient également présents : UHLRICH-MALLET Odile, RIVET Pascal.**

12 JAN. 2022

**Délibération n° 3/2022 Bilan réglementaire de l'application du SCoT sur  
le territoire**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017.

Selon les dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, il est obligatoire de procéder à l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application du SCoT six ans après son approbation, soit avant le 14 décembre 2022.

Cette analyse doit permettre de bien comprendre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire « en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. » (extrait de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme).

Le périmètre du SCoT s'organise d'Ouest en Est autour de trois territoires : la vallée de Munster (16 communes), Colmar Agglomération (20 communes), le Pays Rhin-Brisach (29 communes).

Sept communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ne sont aujourd'hui pas couvertes par le SCoT. En effet, l'ex-Communauté de communes de l'Essor du Rhin a intégré la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach alors que le SCoT était déjà approuvé. Néanmoins, il est proposé d'appliquer l'analyse sur les 65 communes du périmètre actuel.

Sur la base de cette analyse, le comité syndical sera à nouveau appelé à délibérer sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le comité syndical**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L143-28,

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

de procéder à l'analyse des résultats de l'application du SCoT conformément aux dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme,

**DECIDE**

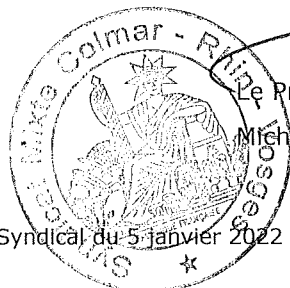
de lancer une consultation pour faire appel à un prestataire extérieur afin de procéder à l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'application du SCoT six ans après son approbation

**DIT**

que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs pour l'année 2022,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président  
Michel SPITZ

**Débat d'orientations budgétaires**

**12 JAN. 2022**

**Etaient présents : 76 membres**

BALTZINGER Richard, ETIENNE Laurence, REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, RIBSTEIN Muriel, FUCHS Jérôme, PRUNIAUX Eric, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, ANTONY François, STRAUMANN Eric, SPITZ Michel, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, BASS Paul, CAUMETTE Michel, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, IMHOFF Denis, STOEBNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, MOSSER Jacky, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, BLIND Myriam, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, JEAGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, ALVAREZ Richard, LOUIS Fernand, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Eric, BESSEY Thierry, GRIMALDI Marie-Eve, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, MULLER Lucien, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HUIN-MORALES Benjamin.

**Etaient excusés : 17 membres**

DURR Roland, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, MEYER Jean Martin, HANS Monique, SCHICKEL Norbert, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, WINKELMULLER Laurent, GLAENTZLIN Céline, STURM Alfred, HEID Philippe, VETTER René, JAEGLI Quentin, BOESCH Monique, HERBAUT Jean-Louis.

**Etaient absents : 37 membres**

DUSS Etienne, ULSAS Karin, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, BAUER Jérôme, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, HENNY Joël, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, MASSENET Sarah, HABLITZ Christophe, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, BRESCHBÜHL Philippe, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHOEPFF Daniel, PASQUALINI Mirko, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, GERARD Frédéric, HESS Thomas.

**Etaient également présents : UHLRICH-MALLET Odile, RIVET Pascal.**

**Débat d'orientations budgétaires**

REÇU À LA PRÉFECTURE  
12 JAN. 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

L'estimation des résultats pour l'année 2021 est la suivante :

- excédent de fonctionnement de 37 474,06 €
- déficit d'investissement de 6 716,48 €
- résultat de clôture projeté de 30 757,58 €

**Recettes estimées en 2022**

• <b>subventions et dotations</b>	<b>2 930,00 €</b>
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	0,00 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	2 930,00 €
• <b>contributions syndicales (0,35 €/habitant/hectare)</b>	<b>85 100,75 €</b>
• <b>excédent 2021 reporté</b>	<b>37 474,06 €</b>

**Dépenses estimées en 2022**

• <b>dépenses d'études</b>	<b>60 000,00 €</b>
• <b>charges syndicales</b>	<b>80 550,00 €</b>
- dont charges à caractère général	25 159,16 €
- frais de personnel	46 000,00 €
- divers et imprévus	62,13 €
- virement à la section d'investissement	51 353,52 €
• <b>déficit 2022 reporté</b>	<b>6 716,48 €</b>

**Afin de réaliser le bilan des 6 ans de mise en œuvre du SCOT (réglementaire) et de lancer la révision du SCoT, il est proposé dans le BP 2022 que les contributions financières soient de 0,35 € par habitant et par hectare.**